

AFFAIRE N° 10. - Interruption de la procédure d'expropriation engagée à l'encontre de Mademoiselle LAVIT d'HAUTEFORT. - Paiement de l'indemnité à l'intéressée.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 3 Juin 1971, autorisation m'avait été donnée d'engager la procédure d'expropriation à l'encontre de Mademoiselle LAVIT d'HAUTEFORT pour les droits qu'elle avait sur une ruelle, située rue Félix Guyon et desservant un immeuble récemment acquis par la Commune (immeuble ex-THIREL).

Cependant, l'intéressée m'ayant fait connaître son accord sur la base de la proposition qui lui a été faite, à savoir 1 200 000 Frs CFA, à titre d'indemnisation, il y a donc lieu d'interrompre la procédure d'expropriation et d'indemniser cette dernière en conséquence.

La dépense, soit 1 200 000 Frs CFA, sera prélevée sur l'emprunt de 300 000 000 de Frs CFA que la Commune a contracté auprès de la C.A.E.C.L. pour l'achat de terrains.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Lu
Saint-Jouis, le 13 juin 1976
Lu le lieutenant
Le Secrétaire Général
Signé: B. Barret
Lu copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Besny